ART. 20 N° **419**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 419

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 20

I. - A l'alinéa 6, substituer au mot :

« peut »

les mots:

« est en droit de ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de renforcer les pouvoirs du ministre de la Défense amené à protéger les intérêts nationaux en s'opposant au projet professionnel d'un militaire, si cela est nécessaire, au regard des connaissances acquises par ce dernier.